

Ville de Beauharnois

10^e séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue le 7 juin 2016 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil Gaëtan Dagenais, Michel Quevillon, Guillaume Lévesque-Sauvé, Patrick Laniel, Jacques Daoust et Linda Toulouse sous la présidence du maire Claude Haineault, formant la totalité des membres.

Sont également présentes à cette séance, mesdames Julie Fortin, directrice générale et Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2016-06-221 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-06-222 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté en y reportant le point suivant :

2.0 Administration générale et Service du greffe

2.2 Règlement numéro 2016-07 relatif au contrôle et à la garde des animaux

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté en y ajoutant les points suivants :

8.0 Affaires nouvelles

8.1 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Rue de la Couturière

8.2 Octroi de contrat – Renouvellement – Adhésion – Site internet « infosuroit.com » - 2016-2017

8.3 Motion de félicitation – Champions de la Coupe du Président – Les Patriotes de Beauharnois – Novice B

8.0 Affaires nouvelles (suite)

- 8.4 Mandat à la directrice générale – Dépôt d'une plainte à Transports Canada – Arrêt des avertisseurs sonores – Réseau ferroviaire sur le territoire de la Ville de Beauharnois
- 8.5 Adhésion de la Ville de Beauharnois – Déclaration du Sommet des élus locaux pour le Climat

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance à 19 h
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Dépôt d'un certificat relatif à une procédure d'enregistrement pour le Règlement numéro 701-15 modifiant le règlement de zonage numéro 701
- 1.4 Approbation du procès-verbal

2.0 Administration générale et Service du greffe

- 2.1 Règlement numéro 2016-04 décrétant un programme de soutien à la vitalité urbaine
- 2.2 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d'aliénation – Immeuble sis sur le chemin de la Beauce à Beauharnois (Lot 3 863 803)
- 2.3 Adoption du rapport financier vérifié 2015 – Office municipal d'habitation de Beauharnois
- 2.4 Adoption des états financiers 2015 – Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest (CITSO)
- 2.5 Adoption de la Politique culturelle
- 2.6 Cours d'eau Pouliot – Appui de la demande d'intervention de travaux d'entretien
- 2.7 Embauche d'un mécanicien – machinerie fixe – Service de l'environnement
- 2.8 Autorisation de signature avec le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Entente relative au prolongement d'un boulevard et réaménagement de trois (3) intersections sur la route 205, dont l'échangeur numéro 26 de l'autoroute 30, requis à la desserte des projets de développements commerciaux et résidentiels du secteur
- 2.9 Demande à CSX – Opposition à la remise en service du réseau ferroviaire sur le territoire de la Ville de Beauharnois
- 2.10 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Retranchement de voies – Route 132
- 2.11 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Rue de la Couturière
- 2.12 Octroi de contrat – Renouvellement – Adhésion – Site internet « infosuroit.com » - 2016-2017
- 2.13 Motion de félicitation – Champions de la Coupe du Président – Les Patriotes de Beauharnois – Novice B

2.0 Administration générale et Service du greffe (suite)

- 2.14 Mandat à la directrice générale – Dépôt d'une plainte à Transports Canada – Arrêt des avertisseurs sonores – Réseau ferroviaire sur le territoire de la Ville de Beauharnois
- 2.15 Adhésion de la Ville de Beauharnois – Déclaration du Sommet des élus locaux pour le Climat

3.0 Services administratifs et financiers

- 3.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 3.2 Octroi de contrat – Ouverture d'une marge de crédit temporaire – Règlement d'emprunt numéro 2014-04 – Travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées

4.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 4.1 Octroi de contrat – Réfection du terrain de tennis du parc Bissonnette – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – LS-2016-05-021
- 4.2 Octroi de contrat – Réfection du terrain de tennis du parc Bissonnette (Revêtement et lignage) – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – LS-2016-05-022
- 4.3 Octroi de contrat – Achat et installation de poteaux pour les terrains de soccer situés à l'école secondaire Des-Patriotes-de-Beauharnois – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – LS-2016-05-024
- 4.4 Octroi de contrat – Installation de jeux d'eau aux parcs des Cèdres et Bourcier – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – LS-2016-04-019
- 4.5 Autorisation de signatures– Protocole d'entente – Kayak Beauharnois-Salaberry
- 4.6 Octroi de contrat – Achat de modules – parc de planche à roulettes – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – LS-2016-04-016
- 4.7 Octroi d'une subvention – Projet intersection – Maison des jeunes

5.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

- 5.1 Octroi de contrat – Achat de vêtements pour les employés cols bleus – TP-2016-03-007/2
- 5.2 Octroi de contrat – Peinture de la surface de glace de l'aréna André-Richard – Service des travaux publics – TP-2016-04-020
- 5.3 Octroi de contrat – Services professionnels en ingénierie-Élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées – Service de l'ingénierie – ING-2016-04-018
- 5.4 Octroi de contrat – Mise en place d'un ponceau, déboisement et ouverture de la clôture de la NA-30 – Parc industriel
- 5.5 Autorisation de travaux supplémentaires – Parc industriel – Phases 2, 4 et du Boisé

6.0 Service de l'occupation du territoire

- 6.1 Règlement numéro 701-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone A-99 en y ajoutant les usages spécifiquement permis b) « culture en serre », de la classe AA ainsi que d) « pépinière, avec culture sur place », de la classe AD

Numéro 2016-06-22 Adoption de l'ordre du jour (suite)

- 6.2 Règlement numéro 701-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'abroger la zone H-115, de modifier les limites des zones H-103, H-202, R-104, PAE-105 et P-117, de créer la zone H-217 à même la zone P-117 et de créer la zone PAE-218 ainsi que de modifier les grilles des usages et des normes des zones H-103, H-202 et H-203
 - 6.3 Règlement numéro 701-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'abroger la zone PAE-108, de modifier les limites de la zone HC-109 et de créer les zones H-219 et C-220
 - 6.4 Second projet de Règlement numéro 701-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de créer les zones ADC-221 et ADR-222 à même la zone ADR-212
 - 6.5 Avis de motion – Projet de Règlement numéro 701-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites de la zone H-178 et de créer à même cette zone les zones CO-223 et CO-224
 - 6.6 Premier projet de Règlement numéro 701-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites de la zone H-178 et de créer à même cette zone les zones CO-223 et CO-224
 - 6.7 Avis de motion – Projet de Règlement numéro 704-03 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 704 aux fins d'y ajouter la zone PAE-218
 - 6.8 Projet de Règlement numéro 704-03 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 704 aux fins d'y ajouter la zone PAE-218
 - 6.9 Avis de motion – Projet de Règlement numéro 701-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier les normes concernant l'architecture des bâtiments
 - 6.10 Premier projet de Règlement numéro 701-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier les normes concernant l'architecture des bâtiments
 - 6.11 PIIA 2016-0010 – Immeuble sis au 84-86, rue Saint-Laurent
 - 6.12 Nomination de fonctionnaires désignés – Application des règlements d'urbanisme
- 7.0 Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile**
- 7.1 Modification – Résolution 2016-05-218 – Octroi de contrat – Achat d'habits de combats – Service des incendies et de la sécurité civile – INC-2016-03-011
- 8.0 Affaires nouvelles**
- 9.0 Communication des membres du conseil**
- Assemblée générale annuelle de Beauharnois en santé-Coopérative de solidarité le mercredi 15 juin à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville;
 - Vendredi, 10 juin 2016, Marche du cancer;
- 10.0 Période de questions**
- 11.0 Levée de la séance**

Adoptée unanimement.

NOTE : **Dépôt d'un certificat relatif à une procédure d'enregistrement pour le Règlement numéro 701-15 modifiant le règlement de zonage numéro 701**

La greffière dépose aux membres du conseil municipal le certificat relatif à la procédure d'enregistrement du Règlement numéro 701-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 701.

Numéro 2016-06-223 Approbation du procès-verbal

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** le procès-verbal de la 9^e séance ordinaire du 3 mai 2016 soit et est approuvé, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-06-224 Règlement numéro 2016-04 décrétant un programme de soutien à la vitalité urbaine

Attendu que le conseil municipal, en vertu de l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* peut adopter par règlement un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur, indiqué à l'Annexe 1 du présent règlement, dans lequel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins vingt (20) ans et dont la superficie est composée d'au moins 25 % de terrains bâtis ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Beauharnois d'adopter un programme ayant pour but de susciter la redynamisation et l'embellissement du centre-ville, le maintien et la venue de nouveaux commerces et d'accroître la vitalité économique du secteur visé en favorisant la mise en valeur des artères commerciales et de ses bâtiments commerciaux ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Beauharnois d'adopter un programme ayant pour but de susciter la revalorisation des bâtiments résidentiels locatifs;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Beauharnois d'adopter un programme ayant pour but de préserver les bâtiments d'intérêt patrimonial sur son territoire;

Attendu que ce règlement abroge et remplace le règlement 2014-03 ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 3 mai 2016 en vue de l'adoption du règlement à cette fin par le conseiller Patrick Laniel ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2016-04 décrétant un programme de soutien à la vitalité urbaine, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-06-225 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d’aliénation – Immeuble sis sur le chemin de la Beauce à Beauharnois (Lot 3 863 803)

Attendu la demande d’autorisation d’aliénation dans la zone agricole de monsieur Luc Martel et de madame Line Gravel, propriétaires du lot 3 863 803 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois sis sur le chemin de la Beauce, à Beauharnois de 2 140 mètres carrés en faveur du 407, chemin de la Beauce à Beauharnois (lot 3 860 788) et de 1 308 mètres carrés en faveur du 411, chemin de la Beauce à Beauharnois (lot 3 860 789) adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Attendu que les parties du lot 3 863 803, aliénée en faveur du 407 et du 411, chemin de la Beauce seront utilisées à des fins autre que l’agriculture;

Attendu qu’en vertu de l’article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Ville de Beauharnois doit faire une recommandation et transmettre l’avis d’un fonctionnaire autorisé, relatif à la conformité de la demande à sa réglementation d’urbanisme;

Attendu que ce projet est conforme à la réglementation d’urbanisme en vigueur sur le territoire de la Ville de Beauharnois;

Attendu que ce projet n’affectera pas le potentiel agricole du lot en question ni celui des lots avoisinants;

Attendu que ce projet n’affectera pas les possibilités d’utilisation à des fins agricoles du lot;

Attendu que le lot est situé sur le chemin de la Beauce et que cet environnement est caractérisé majoritairement par la présence de fermes et de quelques résidences unifamiliales isolées situées en front de lot;

Attendu que l’autorisation de ce projet n’aura aucune conséquence néfaste sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d’utilisation agricoles des lots avoisinants;

Attendu que ce projet n’engendrera aucune contrainte ou effet néfaste résultant de l’application des lois et règlements, notamment en matière d’environnement ni pour les établissements de productions animales ni pour les autres types de production;

Attendu que ce projet n’affectera pas l’homogénéité de la communauté et de l’exploitation agricole qui se fait généralement dans le secteur où se trouve le projet;

Attendu que le projet n’aura aucun effet sur la préservation pour l’agriculture des ressources eau et sol dans la ville et dans la région;

Attendu que le projet n’aura aucun effet néfaste sur la constitution de propriétés foncières ayant la superficie suffisante pour y pratiquer l’agriculture;

Attendu que le projet n’aura aucun effet néfaste sur le développement économique de la région;

Numéro 2016-06-225 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d’aliénation – Immeuble sis sur le chemin de la Beauce à Beauharnois (Lot 3 863 803) (suite)

Attendu que le projet n’aura aucun effet néfaste sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité même si celle-ci est caractérisée par une faible densité d’occupation;

Pour ces motifs :

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **D’appuyer**, auprès de la CPTAQ, la demande de monsieur Luc Martel et madame Line Gravel, propriétaires du lot 3 863 803 pour l’aliénation de 2 140 mètres carrés en faveur du 407, chemin de la Beauce à Beauharnois (lot 3 860 788) et de 1 308 mètres carrés en faveur du 411, chemin de la Beauce à Beauharnois (lot 3 860 789) ainsi que d’informer celle-ci que la demande est conforme à la réglementation municipale et qu’elle répond aux critères d’analyse des demandes présentés à l’article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-06-226 Adoption du rapport financier vérifié 2015 – Office municipal d’habitation de Beauharnois

Attendu qu’aux fins de conformité aux normes établies par la Société d’habitation du Québec, l’Office municipal d’habitation de Beauharnois doit annuellement déposer son rapport financier auprès de la Ville de Beauharnois pour approbation;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

Que le rapport financier vérifié 2015 de l’Office municipal d’habitation de Beauharnois, ayant un surplus de 106 082 \$ soit et est approuvé.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-06-227 Adoption des états financiers 2015 – Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest (CITSO)

Attendu que le Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest (CITSO) est une entité juridique et organisationnelle distincte et qu’elle fait partie de l’entité économique de la Ville de Beauharnois;

Numéro 2016-06-227 Adoption des états financiers 2015 – Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest (CITSO) (suite)

Attendu que les états financiers 2015 de la CITSO comprennent des revenus de 13 720 060 \$, des charges de 13 724 044 \$ et termine au 31 décembre 2015 avec une insuffisance des revenus sur les charges de 3 984 \$ avant amortissement;

Attendu que la quote-part de la Ville de Beauharnois est de 165 498 \$ pour l'année 2015;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** les états financiers 2015 du Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest ayant une insuffisance des revenus sur les charges de 3 984 \$ avant amortissement soient et sont approuvés.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-06-228 Adoption de la Politique culturelle

Attendu la volonté de la Ville de Beauharnois de se doter d'une politique culturelle;

Attendu la mise sur pied d'un comité de travail issu du milieu culturel de la ville; soit Gaëtan Dagenais, Linda Toulouse, Éric Brunet, Anne Bouthillier, Loïc Lessard-Paquette, Caroline Nantel, Philippe Laplante, Marcel Labelle et Isabelle Julien;

Attendu que des groupes de discussions, ont eu lieu, les 2 et 9 novembre 2015 ainsi qu'une consultation, le 23 novembre 2015 ;

Attendu de reconnaître l'importance de la culture dans le développement d'une collectivité en vue d'assurer une plus grande intégration et une meilleure planification des activités dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

Attendu le besoin de répondre adéquatement aux besoins de la population en matière de culture, en intégrant la culture à l'ensemble des préoccupations de la ville afin de mieux définir l'identité culturelle de la Ville de Beauharnois;

Attendu que la Ville de Beauharnois se donne pour mission d'encourager, de stimuler, d'appuyer et de faciliter les initiatives culturelles issues de la communauté, tout en ayant à cœur de soutenir et de promouvoir le travail de ces personnes;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** la Politique culturelle soit adoptée tel que présentée.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-06-229 Cours d'eau Pouliot – Appui de la demande d'intervention de travaux d'entretien

Attendu que la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1^{er} janvier 2006, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu l'adoption, le 19 octobre 2006, de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry par la résolution numéro 2006-09-140;

Attendu l'entente signée le 10 juillet 2007 (résolution 2007-05-127) entre la Ville de Beauharnois et la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des obstructions et nuisances dans les cours d'eau, le recouvrement des créances et l'application de la réglementation en matière de cours d'eau;

Attendu que le cours d'eau est localisé dans la Ville de Beauharnois;

Attendu le dépôt d'une demande formelle d'intervention de travaux d'entretien du cours Pouliot (annexe B de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry) consistant à procéder à l'entretien du cours d'eau Pouliot par monsieur Pierre Cécyre;

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à une inspection sommaire et que l'intervention est nécessaire;

Attendu que la Ville de Beauharnois demande l'intervention de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **D'appuyer** la demande d'intervention de travaux d'entretien du cours d'eau Pouliot déposée par monsieur Pierre Cécyre et que copie de la présente soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry;
- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage financièrement dans le processus d'entretien du cours d'eau et qu'elle détermine le mode approprié de facturation et de répartition des coûts reliés aux travaux à effectuer.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-06-230 Embauche d'un mécanicien – machinerie fixe – Service de l'environnement

Attendu la résolution 2016-05-182 adoptée le 3 mai 2016 octroyant le poste de Mécanicien – machinerie fixe à monsieur Jocelyn Hébert;

Attendu que ce dernier s'est désisté après une (1) semaine de travail et qu'il y a lieu de l'octroyer à monsieur Philippe Tremblay;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

Numéro 2016-06-230 Embauche d'un mécanicien – machinerie fixe – Service de l'environnement (suite)

- **Que** le poste de Mécanicien – machinerie fixe soit et est octroyé à monsieur Philippe Tremblay.
- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe 7 en vertu de la structure salariale du personnel syndiqué.
- **Que** l'occupation de ce poste soit effective le ou vers le 13 juin 2016 avec une période d'essai et de familiarisation de vingt-six (26) semaines consécutives et réellement travaillées débutant à compter de la date d'embauche.
- **Que** monsieur Philippe Tremblay bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-06-231 Autorisation de signature avec le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Entente relative au prolongement d'un boulevard et réaménagement de trois (3) intersections sur la route 205, dont l'échangeur numéro 26 de l'autoroute 30, requis à la desserte des projets de développements commerciaux et résidentiels du secteur

Attendu que la gestion de la route 205 incombe au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en vertu du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes;

Attendu que le ministère est propriétaire de l'échangeur numéro 26, lequel a été conçu, construit et est exploité en vertu d'une entente de partenariat public privé signée par le ministre et le partenaire privé;

Attendu que la Ville de Beauharnois a mis en œuvre des projets de développement commerciaux et résidentiels en rive de la route 205 et à l'échangeur nécessitant le prolongement du boulevard Cadieux et le réaménagement de trois (3) intersections (le Projet global);

Attendu que le projet global sera réalisé en différentes phases de façon à assurer en tout temps la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation sur la route 205 et à l'échangeur;

Attendu que certains réaménagements devront être faits sur la route 205 et à l'échangeur afin d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation;

Attendu que les activités en lien avec les réaménagements nécessaires à l'échangeur numéro 26 devront être réalisées dans le respect des droits et obligations des parties à l'entente de partenariat public privé;

Numéro 2016-06-231 Autorisation de signature avec le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Entente relative au prolongement d'un boulevard et réaménagement de trois (3) intersections sur la route 205, dont l'échangeur numéro 26 de l'autoroute 30, requis à la desserte des projets de développements commerciaux et résidentiels du secteur (suite)

Attendu que le prolongement du boulevard Cadieux et le réaménagement des trois (3) intersections stimuleront et contribueront directement au développement de la Ville de Beauharnois et de la région et qu'en ce sens, le ministre accepte que les activités relatives aux réaménagements nécessaires soient réalisées selon les modalités décrites dans l'entente-cadre, sous l'appellation Projet global;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **D'**autoriser le maire et la greffière à signer avec le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports l'entente relative au prolongement d'un boulevard et réaménagement de trois (3) intersections sur la route 205, dont l'échangeur numéro 26 de l'autoroute 30, requis à la desserte des projets de développements commerciaux et résidentiels du secteur

- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage à respecter les exigences du ministère et à payer les coûts relatifs à la réalisation du projet tel que stipuler dans l'entente.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-06-232 Demande à CSX – Opposition à la remise en service du réseau ferroviaire sur le territoire de la Ville de Beauharnois

Attendu que CSX transportation, compagnie de transport ferroviaire, semble vouloir réactiver certaines voies ferroviaires afin d'expansionner ses activités;

Attendu que le réseau, maintenant inactif, parcourant le territoire de la Ville de Beauharnois est situé à proximité d'écoles, de garderies, de zones résidentielles et de commerces de tout acabit à forte présence piétonnière;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois signifie à CSX Transportation son opposition à la remise en service de son réseau ferroviaire sur son territoire.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-06-233 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Retranchement de voies – Route 132

Attendu que dans le cadre de la route verte, la Ville de Beauharnois souhaite prolonger son corridor cyclable;

Attendu qu'il est envisagé de prolonger la piste cyclable sur la route 132, entre le pont enjambant la rivière St-Louis et le tunnel de Melocheville;

Attendu que pour ce faire, il y a lieu de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de retrancher une voie de chaque côté de la route 132, entre le pont enjambant la rivière St-Louis et le tunnel de Melocheville;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **De demander** au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de permettre à la Ville de faire une planification visant à retrancher une voie de chaque côté de la route 132, entre le pont enjambant la rivière St-Louis et le tunnel de Melocheville ainsi qu'à développer un lien cyclable vers le route verte, le parc régional de la MRC de Beauharnois et le corridor cyclable sur la route 132 déjà existant.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-06-234 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Rue de la Couturière

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue de la Couturière pour un montant subventionné de 24 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.
- **Que** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue de la Couturière dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-06-235 Octroi de contrat – Renouvellement – Adhésion – Site internet « infosuroit.com » – 2016-2017

Attendu les nombreux médias existant dans la région et qui ont chacun leur limite notamment quant au tirage, aux heures de tombées ainsi que sur le territoire desservi;

Attendu que les municipalités environnantes disposent de moyen de communication individuelle;

Attendu qu'il y a lieu de rassembler toute l'information sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, du Suroît et de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent en une seule vitrine;

Attendu la résolution 2015-06-208 adoptée le 2 juin 2015 renouvelant le contrat d'adhésion à titre de partenaire majeur pour une durée d'un (1) an à MX Média inc. au montant de 5 200,00 \$ (avant taxes);

Attendu l'offre de service de MX Média inc. de renouveler le contrat pour une durée d'un (1) an au même montant soit 6 200 \$ (avant taxes);

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu:

- **De renouveler** le contrat d'adhésion à titre de partenaire majeur au site internet infosuroit.com à la compagnie MX Média inc. sise au 46, rue Belval, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 6A2 au montant de 6 200 \$ (plus les taxes applicables) pour une période d'un (1) an soit du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017.
- **Que** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-06-236 Motion de félicitations – Champions de la Coupe du Président – Les Patriotes de Beauharnois – Novice B

Considérant la Coupe du Président de la ligue Beauval-Trois-Lacs qui a eu lieu du 7 au 27 mars 2016;

Considérant que les Patriotes de Beauharnois – Novice B ont remporté la Coupe du Président;

Considérant la saison extraordinaire de l'équipe et le rayonnement régionale de ce tournoi;

Considérant les efforts et les nombreuses heures d'entraînement pour atteindre ce niveau de performance;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

Numéro 2016-06-236

Motion de félicitations – Champions de la Coupe du Président – Les Patriotes de Beauharnois – Novice B (suite)

- **Que** le conseil municipal remercie et félicite les joueurs de l'équipe Les Patriotes de Beauharnois-Novice B, soit : Émile Boyer, Aimeric Turcotte, Madrik Thibeault, Mikkel Éthier, Arthur Théoret, Zachary Dumaresq, Ely Dagenais, Marc-Antoine Bonin, Jeffrey Cao, Alexis Goyette Miguel Côté-Fortin et Yohan Guillemette ainsi que l'équipe d'entraîneurs soit : Toby Dagenais, Martin Dumaresq, Julien Fortin, Jonathan Théoret, Sébastien Guillemette, Jean Turcotte et Heidi Levasseur pour leur performance.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-06-237

Mandat à la directrice générale – Dépôt d'une plainte à Transports Canada – Arrêt des avertisseurs sonores – Réseau ferroviaire sur le territoire de la Ville de Beauharnois

Attendu qu'une plainte auprès de Transports Canada a été déposée par la Ville de Beauharnois le 14 avril 2005;

Attendu que suivant cette plainte, Transports Canada devait tenir des audiences publiques et que finalement, la Ville de Beauharnois et CSX se sont entendus dans l'intervalle et ont signé une entente le 23 septembre 2010;

Attendu que cette entente stipule que la Ville de Beauharnois fermera le chemin des Hauts-Fourneaux et qu'en contrepartie, CSX arrêtera de faire siffler ses locomotives à la traversée du chemin des Hauts-Fourneaux et versera à la Ville une somme de 350 000 \$ US;

Attendu que la ville fermera prochainement une partie du chemin des Hauts-Fourneaux mais que le sifflet de train a été entendu non pas à la traversée du chemin mais au sein des manœuvres de triage et d'assemblage de convois;

Attendu que la fermeture du chemin des Hauts-Fourneaux n'aura donc aucun effet sur les sifflets qui se font entendre à toutes heures du jour et de la nuit;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **De mandater** la directrice générale de la Ville de Beauharnois à déposer une nouvelle plainte auprès de Transports Canada afin de faire cesser les avertisseurs sonores sur le réseau ferroviaire.

Adoptée unanimement.

Attendu que lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) tenue à Paris en décembre 2015, les municipalités ont été appelées à la mobilisation comme acteurs clés dans la lutte contre les changements climatiques;

Attendu que dans le cadre du Sommet des élus locaux pour le Climat tenu le 4 décembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, les élus locaux et régionaux des cinq continents présents se sont engagés collectivement à :

- Promouvoir et dépasser, dans toute la mesure de leur autorité, les objectifs de l'Accord de Paris 2015 négociés lors de la COP21;
- Produire et mettre en œuvre des stratégies participatives de résilience et des plans d'action afin de s'adapter au nombre croissant de catastrophes liées aux changements climatiques d'ici 2020;
- Réduire de 3,7 gigatonnes les émissions annuelles de gaz à effet de serre dans les zones urbaines d'ici 2030;
- Soutenir des objectifs ambitieux en faveur du climat, tels que la transition vers une énergie 100 % renouvelable sur nos territoires ou une réduction de 80 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050;
- S'engager dans des partenariats mutuels et avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour développer la coopération, mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités, multiplier les solutions en faveur du climat, élaborer des outils de mesure et promouvoir des mécanismes financiers innovants et les investissements verts;

Attendu que pour atteindre ces objectifs ambitieux, ces élus locaux et régionaux se sont engagés à soutenir l'« Engagement de Paris » présenté par la présidence de la COP21, à renforcer les initiatives des réseaux de villes et de régions, à soutenir la plateforme NAZCA des Nations Unies ainsi que la Feuille de route sur le climat pour les villes et gouvernements locaux, afin d'assurer la visibilité de ces initiatives;

Attendu que ces élus locaux et régionaux ont également reconnu que leurs collectivités ont besoin d'accéder plus facilement à la finance verte, de disposer d'une plus large autonomie budgétaire et d'une capacité réglementaire accrue afin d'amplifier leur action;

Attendu que ces élus locaux et régionaux ont appelé à la responsabilisation de chaque niveau de gouvernement afin que chacun contribue au maximum de ses capacités à lutter contre les changements climatiques;

Attendu que ces élus locaux et régionaux se sont engagés à coordonner leur action pour le climat, dans la perspective de la Conférence HABITAT III de 2016 et qu'ils se sont unis avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour répondre au défi du changement climatique et protéger la planète Terre;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

**Numéro 2016-06-238 Adhésion de la Ville de Beauharnois –
Déclaration du Sommet des élus locaux pour
le Climat (suite)**

- **Que** la Ville de Beauharnois endosse la Déclaration du Sommet des élus locaux pour le Climat du 4 décembre 2015, laquelle propose que les élus municipaux des cinq continents s'engagent collectivement à lutter contre le dérèglement climatique;
- **Qu'**une copie de cette résolution soit acheminée à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-06-239 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Que** la liste des comptes à payer au 31 mai 2016 au montant de 2 713 431,23 \$ soit et est approuvée telle que présentée.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-06-240 Octroi de contrat – Ouverture d'une marge de
crédit temporaire – Règlement d'emprunt
2014-04 – Travaux de mise aux normes des
ouvrages d'assainissement des eaux usées**

Attendu l'adoption de règlement d'emprunt 2014-04 décrétant un emprunt de 11 212 893 \$ sur une période de vingt (20) ans aux fins d'effectuer des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

Attendu qu'afin de ne pas nuire au budget de fonctionnement, il y a lieu de contracter une marge de crédit temporaire de 11 212 893 \$ à décaissement progressif avec la Caisse populaire Desjardins de Beauharnois;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu:

- **D'octroyer** le contrat pour l'ouverture d'une marge de crédit temporaire de 11 212 893 \$ avec décaissement progressif à Caisse populaire Desjardins de Beauharnois ayant son siège au 555, rue Ellice, Beauharnois (Québec) J6N 1X8.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-06-241 Octroi de contrat – Réfection du terrain de tennis du parc Bissonnette – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – LS-2016-05-021

Attendu qu'il y a lieu d'effectuer la réfection du terrain de tennis du parc Bissonnette, notamment le réaménagement de la surface, l'installation des ancrages de jeux et la délimitation physique du site par l'installation d'une clôture;

Attendu le PTI ayant attribué une somme de 170 000 \$ pour la réfection et le réaménagement complet de ce lieu;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services;

Attendu que huit (8) entreprises ont déposé une soumission soit :

Soumissionnaires	Montant (avant taxes)
▪ Les pavages Ultra inc.	132 241,31 \$
▪ Les pavages Céka inc.	132 437,33 \$
▪ Construction JP Roy inc.	138 250,61 \$
▪ Aménagements Sud-Ouest	142 375,00 \$
▪ Les pavages Théorêt inc.	155 829,50 \$
▪ Ali Construction inc.	158 899,20 \$
▪ Pavage Citadin inc.	169 146,69 \$
▪ G. Daviault Itée	218 450,00 \$

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat pour la réfection du terrain de tennis du parc Bissonnette à Les pavages Ultra inc. ayant son siège au 378, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 2L2 au montant de 132 241,31 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le fonds de roulement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-06-242 Octroi de contrat – Réfection du terrain de tennis du parc Bissonnette (Revêtement et lignage) – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – LS-2016-05-022

Attendu la résolution 2016-06-241 adoptée le 7 juin 2016, octroyant le contrat pour la réfection du terrain de tennis du parc Bissonnette, notamment le réaménagement de la surface d'asphalte, l'installation des ancrages de jeux et la délimitation physique du site par l'installation d'une clôture à Les pavages Ultra inc. au montant de 132 241,31 \$ (avant taxes);

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'effectuer la réfection du terrain de tennis du parc Bissonnette, soit peindre la surface de jeu du terrain et procéder au lignage selon les normes en vigueur pour les sports de tennis et de pickleball;

Attendu le PTI ayant attribué une somme de 170 000 \$ pour la réfection et le réaménagement complet de ce lieu;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services;

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation a été faite auprès de trois (3) soumissionnaires et publié sur SEAO afin d'obtenir le plus de soumissions;

Attendu qu'au total, trois (3) soumissionnaires, ont déposé une offre, soient :

Soumissionnaires	Montant (avant taxes)
▪ Revêtements de tennis Sud-Ouest inc.	14 800,00 \$
▪ Tennis Mapa inc.	17 200,00 \$
▪ Terrassement Jopat inc.	19 104,25 \$

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat pour la réfection du terrain de tennis du parc Bissonnette (Revêtement et lignage) à Revêtements de tennis Sud-Ouest inc., ayant son siège au 587, rue Salaberry, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6K3 au montant de 14 800 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le fonds de roulement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-06-243 Octroi de contrat – Achat et installation de poteaux pour les terrains de soccer situés à l'école secondaire des Patriotes-de-Beauharnois – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – LS-2016-05-024

Attendu qu'il y a lieu d'acquérir et d'installer des poteaux pour les terrains de soccer situés à l'école secondaire Des-Patriotes-de-Beauharnois ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services;

Attendu qu'une demande de prix sur invitation a été faite auprès de trois (3) soumissionnaires et trois (3) fournisseurs ont été intéressés à recevoir le devis technique;

Attendu qu'au total, trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre, soient :

Soumissionnaires	Montant (avant taxes)
▪ Laporte et Fils inc.	5 600 \$
▪ Leqel infrastructures et réseaux	6 350 \$
▪ Lanauco ltée	7 987 \$

Attendu les recommandations de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu

- **D'octroyer** le contrat pour l'achat et l'installation de poteaux pour les terrains de soccer situés à l'école secondaire Des-Patriotes-de-Beauharnois à Laporte et Fils inc. ayant son siège au 1710, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Les Cèdres (Québec) J7T 1K9 au montant de 5 600 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le budget d'opération.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-06-244 Octroi de contrat– Installation de jeux d'eau aux parcs des Cèdres et Bourcier – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – LS-2016-04-019

Attendu qu'il y a lieu faire l'installation de modules de jeux d'eau aux parcs des Cèdres et Bourcier;

Attendu le PTI ayant attribué une somme de 150 000 \$ pour la réfection et le réaménagement complet de ce lieu;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;

**Numéro 2016-06-244 Octroi de contrat– Installation de jeux d'eau
aux parcs des Cèdres et Bourcier – Service
des loisirs, de la culture et de la vie
communautaire – LS-2016-04-019 (suite)**

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services;

Attendu que deux (2) entreprises ont déposées une soumission soit :

Soumissionnaires	Montant (avant taxes)
▪ Installation Jeux-Tec inc.	145 749 \$
▪ SDX mécanique inc.	148 116 \$

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat pour l'installation de jeux d'eau aux parcs des Cèdres et Bourcier à Installation Jeux-Tec inc., ayant son siège au 750, 3^e Rang, Sainte-Justine-de-Newton (Québec) J0P 1T0 au montant de 145 749 \$ (plus les taxes applicables).
 - **Que** cette dépense soit payée à même le surplus libre.
- Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-06-245 Autorisation de signature– Protocole d'entente
– Kayak Beauharnois-Salaberry**

Attendu la volonté de la Ville de Beauharnois de développer des activités nautiques aux abords du plan d'eau ;

Attendu le dépôt d'une offre de service d'un partenaire pour l'activité du kayak;

Attendu l'importance de reconnaître les champs respectifs d'intervention des parties impliquées;

Attendu de ratifier le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Beauharnois et Kayak Beauharnois-Salaberry;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

- **D'autoriser** la signature du protocole d'entente avec Kayak Beauharnois-Salaberry d'une durée de trois (3) ans au montant de 5 000 \$ par an.
- **Que** cette dépense sera assumée à même le fonds de roulement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-06-246 Octroi de contrat – Achat de modules – parc de planche à roulettes – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – LS-2016-04-016

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite agrandir et réaménager son parc de planche à roulettes situé au parc du Centre communautaire;

Attendu le PTI ayant attribué une somme de 100 000 \$ pour la réfection et le réaménagement complet de ce lieu;

Attendu qu'en vertu de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, toute dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ doit être adjugée qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services;

Attendu que ces soumissions, selon l'alinéa 3 de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, ont été évaluées en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

Attendu le règlement 2011-02 déléguant au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination des membres des comités de sélection, incluant le pouvoir de déterminer les critères d'évaluation pour l'analyse de soumissions;

Attendu que l'appel d'offres sur invitation a été faite auprès de huit (8) entreprises soit :

Soumissionnaires	Montant (avant taxes)		Pointage final	Rang
Tessier Récréo-Parc	Projet 1	65 120,88 \$	90 %	1
	Projet 2	N/A	N/A	
Simexco	Projet 1	61 752,00 \$	80 %	2
	Projet 2	61 752,00 \$	80 %	
Techsport	Non déposée			
Distribution Sport loisirs	Déposée en retard			
FTR Design	Non déposée			
TRD Skate parks	Non déposée			
Skateducation	Non déposée			
Jagger co.	Non déposée			

Attendu que les soumissionnaires avaient la possibilité de présenter deux (2) projets différents mais que seul Simexco s'en ait prévalu;

Attendu que le pointage est établi sur 100 points répartis en fonction des critères de sélection suivants :

Critères de sélection	Pointage maximum
Originalité du concept et intégration à l'environnement	20
Défi du concept	20
Diversité des modules proposés et appropriation de l'espace	20
Respect des exigences technique, des normes et des garanties	20
Qualité du document	5
Expérience du soumissionnaire et projets comparables	10
Prix	5
Total	100

Numéro 2016-06-246 Octroi de contrat – Achat de modules – parc de planche à roulettes – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – LS-2016-04-016 (suite)

Attendu que la recommandation de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant le meilleur pointage étant conforme;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat d'achat de modules pour le parc de planche à roulettes à Tessier Récréo-parc ayant son siège au 825, rue Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57, Nicolet (Québec) J3T 1A1 au montant total de 65 120,88 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le solde du fonds de parc et du surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-06-247 Octroi d'une subvention – Projet intersection – Maison des jeunes

Attendu la volonté de la Ville de Beauharnois d'assurer la sécurité aux abords du Centre communautaire;

Attendu la mise sur pied d'un comité de travail issu du milieu, composé de la ville, Justice alternative du Suroît, le Service de police de Châteauguay, la Maison des enfants Marie-Rose, la garderie Bobino ainsi que de Pacte de rue;

Attendu de reconnaître l'importance d'intervenir auprès des usagers de manière à les impliquer davantage dans la communauté et en participant positivement à diverses activités;

Attendu le besoin d'embaucher une ressource adéquate pour informer, accueillir et intégrer les usagers du parc et du skatepark, tout en les sensibilisant face à divers sujets en lien avec certaines problématiques;

Attendu la participation de la Table de concertation jeunesse avec une subvention de 2 300 \$ pour l'organisation d'activité en lien avec la skatepark;

Attendu la nécessité de verser une subvention de 3 500 \$ pour l'embauche d'un animateur/intervenant par la Maison des jeunes de Beauharnois;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

- **D'octroyer** une somme de 3 500 \$ à la Maison des Jeunes de Beauharnois pour l'embauche d'un animateur/intervenant.

**Numéro 2016-06-247 Octroi d'une subvention – Projet intersection –
Maison des jeunes (suite)**

- **Que** cette dépense soit payée à même le budget d'opération;

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-06-248 Octroi de contrat – Achat de vêtements pour
les employés cols bleus – TP-2016-03-007/2**

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite identifier un fournisseur de vêtements pour les employés cols bleus de la Ville de Beauharnois pour une durée de deux (2) ans ;

Attendu que les pantalons style « big bill » (Lot A) et les autres vêtements (Lot B) ont fait l'objet de deux lots distincts;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services;

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de quatre (4) soumissionnaires, soient :

Soumissionnaires	Montant (avant taxes)	
	Lot A	Lot B
▪ Centre du travailleur FH inc.	2 380,00 \$	5 499,50 \$
▪ Les Services JC Laberge inc.	1 947,65 \$	4 107,15 \$
▪ Salon de l'uniforme		Non déposée
▪ Agence Forma		Non déposée

Attendu les recommandations de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat des lots A et B au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu

- **D'octroyer** le contrat d'achat de vêtements pour les employés cols bleus (lots A et B) pour une période de deux (2) ans à Les Services JC Laberge inc. ayant son siège au 54, rue Saint-Charles, Beauharnois (Québec) J6N 1Z7 au montant de 6 054,80 \$ (plus les taxes applicables) pour l'année 2016.

- **Que** cette dépense soit payée à même le budget d'opération.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-06-249 Octroi de contrat – Peinture de la surface de
glace de l’aréna André-Richard – Service des
travaux publics – TP-2016-04-020**

Attendu qu’il y a lieu de peindre la surface de glace de l’aréna André-Richard ;

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services;

Attendu qu’une demande de prix sur invitation a été faite auprès de deux (2) soumissionnaires, soient :

Soumissionnaires	Montant (avant taxes)
▪ Technicien de glace inc.	1 945 \$
▪ Robert Boileau inc.	1 950 \$

Attendu les recommandations de la responsable de l’approvisionnement d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu

- **D’octroyer** le contrat de peindre la surface de glace de l’aréna André-Richard à Technicien de glace inc. ayant son siège au 201, rue Jeanne-Sauvé, Saint-Bruno (Québec) J3V 6H7 au montant de 1 945 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le budget d’opération.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-06-250 Octroi de contrat – Services professionnels en
ingénierie – Élaboration d’un plan
d’intervention pour le renouvellement des
conduites d’eau potable, d’égouts et des
chaussées – Service de l’ingénierie –
ING-2016-04-018**

Attendu qu’il y a lieu de mandater une firme d’ingénieurs afin d’élaborer un plan d’intervention pour le renouvellement des conduites d’eau potable, d’égouts et des chaussées permettant d’obtenir un portrait des réseaux d’eau potable, d’égouts sanitaire et pluvial et des chaussées, et ce, afin d’identifier les travaux prioritaires devant être réalisés dans les cinq (5) prochaines années;

Attendu qu’en vertu de l’article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d’approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d’appel d’offres approuvé par le gouvernement;

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services;

Numéro 2016-06-250 Octroi de contrat – Services professionnels en ingénierie – Élaboration d’un plan d’intervention pour le renouvellement des conduites d’eau potable, d’égouts et des chaussées – Service de l’ingénierie – ING-2016-04-018 (suite)

Attendu que ces soumissions, selon l’alinéa 3 de l’article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, ont été évaluées en fonction d’un système de pondération et d’évaluation des offres;

Attendu le règlement 2011-02 déléguant au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination des membres des comités de sélection, incluant le pouvoir de déterminer les critères d’évaluation pour l’analyse de soumissions;

Attendu que sept (7) entreprises ont déposé une soumission soit :

Soumissionnaires	Pointage intérimaire	Montant (avant taxes)	Pointage final	Rang
Les Services EXP inc.	94	131 140,00 \$	10,9806	1
Comeau Experts-Conseils	91	148 380,00 \$	9,5026	2
Stantec Experts-Conseils	76	134 990,00 \$	9,3340	3
N. Sigouin infra-conseils	70	133 700,00 \$	8,9753	4
Aqua Data inc.	86	161 071,40 \$	8,4434	5
Cima+ s.e.n.c.	74	147 740,00 \$	8,3931	6
Le groupe-conseil Génipur inc.	42	Non applicable		

Attendu que suite à l’étude des soumissions déposées, six (6) firmes ayant déposées une soumission ont obtenu le pointage intérimaire requis d’au moins 70, les enveloppes contenant le prix ont été ouvertes;

Attendu que la recommandation de la responsable de l’approvisionnement d’octroyer le contrat au soumissionnaire ayant le meilleur pointage étant conforme;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat pour l’élaboration d’un plan d’intervention pour le renouvellement des conduites d’eau potable, d’égouts et des chaussées à Les Services EXP inc. ayant son siège au 40, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L7 au montant de 131 140,00 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-06-251 Octroi de contrat – Mise en place d’un ponceau, déboisement et ouverture de la clôture de la NA-30 – Parc industriel

Attendu les travaux en cours dans le parc industriel de la Ville de Beauharnois ;

Numéro 2016-06-251 Octroi de contrat – Mise en place d’un ponceau, déboisement et ouverture de la clôture de la NA-30 – Parc industriel (suite)

Attendu qu’afin d’accéder aux terrains de la ville en bordure de l’autoroute 30 et ainsi faire la mise en place des installations des utilités publiques, il y a lieu d’effectuer des travaux pour la mise en place d’un ponceau, déboiser et ouvrir la clôture de la NA-30;

Attendu l’offre de service d’Excavation Loiselle inc. au montant de 26 382,10 \$ (avant taxes);

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat pour la mise en place d’un ponceau, déboiser et ouvrir la clôture de la NA-30 afin d’effectuer la mise en place des installations des utilités publiques d’électricité et de gaz naturel à Excavation Loiselle inc. ayant son siège 280, boulevard PIE XII, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 6P7 au montant de 26 382,10 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense sera assumée à même le règlement d’emprunt numéro 2012-11.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-06-252 Autorisation de travaux supplémentaires – Parc industriel – Phases 2, 4 et du Boisé

Attendu la résolution 2012-08-277 adoptée le 22 août 2012 octroyant le contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du nouveau parc industriel à la firme d’ingénieurs Roche Ltée, Groupe-conseil, aujourd’hui connu sous le nom Norda-Stelo, au montant de 345 000 \$ (avant taxes);

Attendu les demandes de travaux supplémentaires Phase 2 sur la rue Turnbull concernant la coordination de l’intersection de la rue du Boisé et de la route 236, la révision des plans, la négociation des coûts avec l’entrepreneur et la surveillance des travaux de relocalisation du cul-de-sac de la rue Turnbull au montant de 20 003 \$ (avant taxes);

Attendu les demandes de travaux supplémentaires de la rue du Boisé concernant le poste de pompage PP-3 dans le cadre des travaux de la rue du Boisé soit la relocalisation du poste de pompage PP-3 et les services pendant l’appel d’offres et la construction au montant de 10 797,49 \$ (avant taxes);

Attendu les demandes de travaux supplémentaires Phase 4 concernant le nouveau cours d’eau soit la rédaction des plans, devis et appel d’offres ainsi que la surveillance supplémentaire au montant de 20 660 \$ (avant taxes);

Attendu les demandes de travaux supplémentaires Phase 2 concernant les massifs souterrains pour Hydro Québec, pour l’intégration d’utilités publiques soit la révision due à la relocalisation du cul-de-sac sur la rue Turnbull au montant de 3 220 \$ (avant taxes);

**Numéro 2016-06-252 Autorisation de travaux supplémentaires –
Parc industriel – Phases 2, 4 et du Boisé (suite)**

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu

- **D'autoriser** les travaux supplémentaires des phases 2, 4 et du Boisé à Norda Stelo ayant son siège au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 1500, Montréal (Québec) H3B 1S6 totalisant la somme de 54 180,49 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense sera assumée à même le règlement d'emprunt numéro 2012-11.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-06-253 Règlement numéro 701-16 modifiant le
Règlement de zonage numéro 701, tel
qu'amendé, afin de modifier la grille des
usages et des normes de la zone A-99 en y
ajoutant les usages spécifiquement permis b)
« culture en serre », de la classe AA ainsi que
d) « pépinière, avec culture sur place », de la
classe AD**

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que la Ville de Beauharnois doit se doter d'un plan d'action afin de lutter contre l'agrile du frêne;

Attendu que la ville souhaite mettre sur pied une pépinière municipale afin de pouvoir tenir un inventaire d'espèces d'arbres pour aider au remplacement des espèces malades;

Attendu que le lot 3 863 880 est situé en zone agricole au nord de l'autoroute 30 et serait un emplacement intéressant afin d'y implanter une pépinière municipale;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone A-99 en y ajoutant les usages spécifiquement permis b) « culture en serre », de la classe AA ainsi que d) « pépinière, avec culture sur place », de la classe AD;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 5 avril 2016 par le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé ;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 5 avril 2016 ;

Attendu qu'une séance de consultation a été tenue, le 26 avril 2016;

Attendu l'adoption du second projet de règlement à la séance du 3 mai 2016;

Numéro 2016-06-253	Règlement numéro 701-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone A-99 en y ajoutant les usages spécifiquement permis b) « culture en serre », de la classe AA ainsi que d) « pépinière, avec culture sur place », de la classe AD
---------------------------	--

Attendu la parution de l'avis concernant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans un journal diffusé sur le territoire, le 13 mai 2016 ;

Attendu qu'aucune demande n'a été déposée ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 701-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone A-99 en y ajoutant les usages spécifiquement permis b) « culture en serre », de la classe AA ainsi que d) « pépinière, avec culture sur place », de la classe AD, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-06-254	Règlement numéro 701-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'abroger la zone H-115, de modifier les limites des zones H-103, H-202, R-104, PAE-105 et P-117, de créer la zone H-217 à même la zone P-117 et de créer la zone PAE-218 ainsi que de modifier les grilles des usages et des normes des zones H-103, H-202 et H-203
---------------------------	--

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu le plan d'action en développement durable Beauharnois 20/20 ;

Attendu le développement futur de ces zones de la ville ;

Attendu l'augmentation de la densité prévue dans ce secteur ;

Attendu que cette demande nécessite la création des nouvelles zones H-217 et PAE-218 ainsi que la modification des limites des zones H-103, H-202, R-104, PAE-105 et P-117;

Attendu qu'il est de la compétence municipale de délimiter les zones ;

Attendu que cette demande nécessite la création de nouvelles grilles des usages et normes des zones H-217 et PAE-218 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 ;

Numéro 2016-06-254	Règlement numéro 701-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'abroger la zone H-115, de modifier les limites des zones H-103, H-202, R-104, PAE-105 et P-117, de créer la zone H-217 à même la zone P-117 et de créer la zone PAE-218 ainsi que de modifier les grilles des usages et des normes des zones H-103, H-202 et H-203 (suite)
---------------------------	--

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « B » du Règlement de zonage numéro 701 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 5 avril 2016 par le conseiller Patrick Laniel ;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 5 avril 2016 ;

Attendu qu'une séance de consultation publique a été tenue, le 26 avril 2016 ;

Attendu l'adoption du second projet de règlement à la séance du 3 mai 2016 ;

Attendu la parution de l'avis concernant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans un journal diffusé sur le territoire, le 13 mai 2016 ;

Attendu qu'aucune demande n'a été déposée;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 701-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'abroger la zone H-115, de modifier les limites des zones H-103, H-202, R-104, PAE-105 et P-117, de créer la zone H-217 à même la zone P-117 et de créer la zone PAE-218 ainsi que de modifier les grilles des usages et des normes des zones H-103, H-202 et H-203, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-06-255	Règlement numéro 701-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'abroger la zone PAE-108, de modifier les limites de la zone HC-109 et de créer les zones H-219 et C-220
---------------------------	---

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu le plan d'aménagement d'ensemble soumis à la Ville de Beauharnois pour la zone PAE-108 ;

Attendu le développement futur de ce secteur de la ville ;

Numéro 2016-06-255	Règlement numéro 701-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'abroger la zone PAE-108, de modifier les limites de la zone HC-109 et de créer les zones H-219 et C-220 (suite)
---------------------------	---

Attendu que cette demande nécessite la création des nouvelles zones H-219 et C-220;

Attendu que la ville doit déterminer de manière précise les limites des zones à l'intérieur des aires d'affectation identifiées au schéma d'aménagement;

Attendu qu'il est de la compétence municipale de délimiter les zones ;

Attendu que cette demande nécessite la création de nouvelles grilles des usages et normes des zones H-219 et C-220 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « B » du Règlement de zonage numéro 701 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 5 avril 2016 par le conseiller Patrick Laniel ;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 5 avril 2016 ;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a été tenue, le 26 avril 2016 ;

Attendu l'adoption du second projet de règlement à la séance du 3 mai 2016 ;

Attendu la parution de l'avis concernant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans un journal diffusé sur le territoire, le 13 mai 2016 ;

Attendu qu'aucune demande n'a été déposée;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 701-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'abroger la zone PAE-108, de modifier les limites de la zone HC-109 et de créer les zones H-219 et C-220, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-06-256 Second projet de Règlement numéro 701-19
modifiant le Règlement de zonage numéro 701,
tel qu'amendé, aux fins de créer les zones
ADC-221 et ADR-222 à même la zone ADR-212**

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu qu'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 701 a été déposée en date du 24 mars 2016 au Service de l'occupation du territoire de la Ville de Beauharnois par les propriétaires de l'immeuble situé au 1407, chemin Saint-Louis ;

Attendu que la municipalité doit déterminer de manière précise les limites des zones à l'intérieur des aires d'affectation identifiées au schéma d'aménagement ;

Attendu qu'il est de la compétence municipale de délimiter les zones ;

Attendu que la demande vise à permettre à une entreprise de transport d'opérer ses activités à cet endroit du territoire;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter des précisions aux limites des zones ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « B » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à y créer les zones ADC-221 et ADR-222 à même la zone ADR-212 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 3 mai 2016 par le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé ;

Attendu l'adoption du projet de règlement à la séance du 3 mai 2016 ;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 24 mai 2016 ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 701-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de créer les zones ADC-221 et ADR-222 à même la zone ADR-212, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-06-257 **Avis de motion – Projet de Règlement numéro 701-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu’amendé, aux fins de modifier les limites de la zone H-178 et de créer à même cette zone les zones CO-223 et CO-224**

Monsieur le conseiller Gaëtan Dagenais donne un avis de motion à l’effet qu’il sera présenté lors d’une prochaine séance, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu’amendé, aux fins de modifier les limites de la zone H-178 et de créer à même cette zone les zones CO-223 et CO-224.

(Que dispense de lecture soit faite)

(Projet de règlement numéro 701-20)

Numéro 2016-06-258 **Premier projet de Règlement numéro 701-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu’amendé, aux fins de modifier les limites de la zone H-178 et de créer à même cette zone les zones CO-223 et CO-224**

Attendu les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ;

Attendu le prolongement de la rue Laurier pour le développement résidentiel de ce secteur;

Attendu la présence d’un cours d’eau dans ce secteur et de la nécessité de le préserver ;

Attendu la demande du MDDELCC de mettre en zone de conservation les lots 5 418 542 et 5 418 544 ;

Attendu que cette demande nécessite la création des nouvelles zones CO-223 et CO-224 ainsi que la modification des limites de la zone H-178;

Attendu qu’il est de la compétence municipale de délimiter les zones ;

Attendu que cette demande nécessite la création de nouvelles grilles des usages et normes des zones CO-223 et CO-224 ;

Attendu qu’il y a lieu de modifier l’annexe « A » du règlement de zonage numéro 701 ;

Attendu qu’il y a lieu de modifier l’annexe « B » du règlement de zonage numéro 701 ;

Attendu qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 juin 2016 par le conseiller Gaëtan Dagenais ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuy par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

Numéro 2016-06-258 **Premier projet de Règlement numéro 701-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites de la zone H-178 et de créer à même cette zone les zones CO-223 et CO-224 (suite)**

- **Que** le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 701-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites de la zone H-178 et de créer à même cette zone les zones CO-223 et CO-224, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-06-259 **Avis de motion – Projet de Règlement numéro 704-03 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 704 aux fins d'y ajouter la zone PAE-218**

Monsieur le conseiller Michel Quevillon donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 704 aux fins d'y ajouter la zone PAE-218.

(Que dispense de lecture soit faite)

(Projet de règlement numéro 704-03)

Numéro 2016-06-260 **Projet de Règlement numéro 704-03 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 704 aux fins d'y ajouter la zone PAE-218**

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que la ville peut, par règlement, régir et encadrer les plans d'aménagements d'ensemble;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 704 afin d'y ajouter la zone PAE-218 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 juin 2016 par le conseiller Michel Quevillon ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 704-03 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 704 aux fins d'y ajouter la zone PAE-218, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande qui consiste à faire la réfection de la façade du bâtiment principal en changeant la couleur du contour des fenêtres, des portes et du balcon passant ainsi de blanc à noir. Ladite demande est également présentée dans le cadre du programme de soutien à la vitalité commerciale, programme ayant comme objectif de promouvoir la rénovation, la restauration et l'embellissement de bâtiments commerciaux;

Considérant que les modifications proposées sont assujetties au règlement sur les PIIA;

Considérant que la demande PIIA 2016-0010 a été soumise lors de la séance du CCU tenue le 18 mai 2016 sous sa minute CCU-2016-05-033 aux fins de recommandations;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU, à l'effet d'accepter la demande de PIIA;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **D'autoriser** la demande de PIIA sur l'immeuble sis au 84-86, rue Saint-Laurent qui consiste à faire la réfection de la façade du bâtiment principal en changeant la couleur du contour des fenêtres, des portes et du balcon passant ainsi de blanc à noir. Ladite demande est également présentée dans le cadre du programme de soutien à la vitalité commerciale, programme ayant comme objectif de promouvoir la rénovation, la restauration et l'embellissement de bâtiments commerciaux;
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Attendu la nomination de deux (2) inspecteurs en bâtiments et d'un (1) technicien en cartographie et urbanisme;

Attendu qu'il y a lieu de nommer Benoit Lévesque, inspecteur en bâtiments – Service aux entreprises, Myriam Côté-Nadeau, inspecteur en bâtiments - Service aux citoyens et Patrick Laurin, technicien en cartographie et urbanisme à titre de fonctionnaires désignés pour l'application des règlements d'urbanisme ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu:

Période de questions

➤ **Gaby Dubuc :**

Il demande si la ville va obtenir des subventions aussi importantes que le comté de Huntingdon pour les infrastructures.

Réponse : le maire explique qu'il souhaite obtenir au moins 6 000 000 \$ en subvention, tel que prévu au cadre financier du Beauharnois 2020, pour la réfection des rues, la mise à niveau des installations d'assainissement des eaux usées et de l'eau potable mais qu'il ne peut pour le moment confirmer cette somme.

➤ **Martial Crête :**

Il demande si la ville a réglé le problème de déversement des eaux usées au lac depuis l'annonce dans les journaux et il est inquiet de se baigner dans le lac.

Réponse : Il y a eu un seul déversement en temps sec au courant de l'année 2015 sur une période de dix-huit (18) minutes en raison d'un bris de pompe à l'intérieur d'une station de pompage. La ville s'est dotée de dix-sept (17) analyseurs de débordement pour pouvoir avoir en temps réel des alertes advenant un niveau anormal au sein d'une station donnée, laissant présager un éventuel débordement. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques permet aux municipalités de déverser lors de période de fonte ou de pluie. En effet, toutes les municipalités sont munies de réseau combiné (pluvial et sanitaire) ainsi lors de pluie ou de fonte le volume d'eau à traité par les stations est trop grand et il y a déversement. A mesure que nous effectuons les réfections des rues, un découplément est effectué à ce niveau. Ainsi la pluie et les rejets sanitaires ont chacun leur réseau indépendant. Le coût pour séparer le réseau serait extrêmement onéreux et pratiquement irréalisable. Le maire précise que la qualité de l'eau du lac est meilleure depuis la construction des usines et stations de pompage, qu'il y a 30 ans.

➤ **Laurette Mackey :**

Elle veut connaître l'avancement du dossier du Kathryn Spirit.

Réponse : La ville est en entente de la réponse du gouvernement fédéral mais la solution sera probablement de démanteler ce rafirot directement sur place étant donné qu'il n'est plus en mesure de naviguer. Le problème sera le coût faramineux pour effectuer ces travaux et de savoir qui va payer la facture !

Elle demande ce qu'il advient du bâtiment incendié.

Réponse : La ville est présentement en poursuite judiciaire contre le Groupe Investissement René St-Pierre car elle refuse d'émettre un permis pour la reconstruction de ce bâtiment. La ville considère que ce bâtiment a perdu plus de 50 % de sa valeur, qu'il y a une perte du droit acquis et que le bâtiment doit être démoli. Elle est aussi en pourparlers avec le propriétaire afin de relocaliser ses installations ailleurs dans la municipalité afin que la ville puisse reprendre le terrain.

Présentement, Groupe Investissement René St-Pierre a le droit de faire de la récupération de divers matériaux, il a un droit acquis et tant et aussi longtemps qu'il opérera le site, la ville ne pourra l'en empêcher. Pour perdre un droit acquis, l'usage doit cesser pendant une période de plus de six (6) mois.

Période de questions (suite)

➤ **Monsieur Yves Morrisseau :**

Il demande s'il y a de l'avancement dans le projet de développement entre la 1^{ère} à la 9^e Avenues.

Réponse : Le dossier est sur la table de travail, le ministère des Transports refuse que la ville fasse un embranchement directement au carrefour giratoire, il faut revoir le tout. Une rencontre avec les propriétaires sera réalisée prochainement pour présenter les intentions de la ville à ces derniers.

Il mentionne aussi qu'il y a un tas de déchets au coin de la rue Saint-André et le chemin Saint-Louis.

Réponse : Il s'agit d'une éviction d'un locataire par son propriétaire, la ville a reçu le jugement et peut maintenant ramasser les déchets sans risque de poursuites.

➤ **Monsieur Desjardins :**

Il mentionne qu'il y a des matelas, télévisions et divers objets encombrants en bordure de route dans le secteur Maple Grove.

Réponse : Il y a quatre (4) cueillettes par année pour ces objets, la ville fera un rappel. De même, les inspecteurs seront avisés et des avis seront envoyés auprès des contrevenants.

➤ **Monsieur Bernard Legault :**

Il indique qu'il y a un bâtiment sur le chemin Saint-Louis qui est en rénovation depuis plusieurs années.

Réponse : Ce dossier est entre les mains du service de l'occupation du territoire et suit les procédures habituelles.

Numéro 2016-06-266 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 21 h.

Adoptée unanimement.

Claude Haineault, maire

Manon Fortier, greffière